

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESAINT-DENIS Adeline (arrivée à 19h10) - DESCHAMPS Marie-Noëlle - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - POINÇU Sandra.

Absents excusés : ÉON-SALABERT Fanny (pouvoir à BASTIEN Carole) - RÉHEL Jean-Paul (pouvoir à CORBEL Guy) - NOËL Philippe.

Secrétaire de séance : POINÇU Sandra.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022
- Approbation du Contrat départemental de territoire 2022-2027
- Eclairage du terrain de football - Nouveau plan de financement
- Approbation de la nouvelle proposition du SDE pour l'effacement des réseaux sur la rue de la Rosette et le lotissement des Pommiers.
- Convention tripartite pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Attribution des subventions aux associations - année 2022
- Décisions modificatives budgétaires
- Informations communautaires
- Questions et informations diverses

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027

M. le Maire de Trémeur informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une

nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **86 943,00 € H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 86 943 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant.e à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

OBJET : Eclairage du terrain de football : nouveau plan de financement

Demande d'une participation auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une participation de 25 400 € a été accordée à la commune au titre du plan de relance départemental pour l'éclairage du terrain des sports de TRÉMEUR.

Pour mémoire, afin d'éviter la sur-fréquentation des terrains de BROONS, l'AS BROONS TRÉMEUR a soumis ce projet à la municipalité trémeuroise. Cette demande était également motivée par la difficulté d'assurer les entraînements des nouvelles équipes féminines sur des créneaux horaires acceptables.

Le FAFA considère comme non recevable le devis « Adaptation de l'alimentation électrique » d'un montant de 3 276,74 €, ainsi que la ligne « divers » de 6 000 €. Le devis de l'Entreprise Allez, reçu après la délibération du 08 novembre 2021, est intégré au budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de refaire une demande de participation auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur avec un nouveau plan de financement.

Nouveau plan de financement

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
SDE : Fourniture et pose de 4 mâts en acier galvanisé et de 8 projecteurs LED	49 000.00 €	« Deuxième Plan de relance » du Conseil Départemental 22	25 400.00 €	40
Frais ingénierie SDE	5 600.00 €	Autofinancement : Commune de Trémeur	14 927.00 €	26
Entreprise ALLEZ : fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage	5 727,00 €	Aide demandée au Fonds d'Aide au Football Amateur	20 000.00 €	34
TOTAL	60 327,00 €	TOTAL	60 327,00 €	100

Le dossier technique de l'installation d'éclairage a été envoyé à la ligue de Bretagne début septembre. Il sera examiné le 22 septembre prochain.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Début des travaux : juillet 2022
- Fin des travaux : octobre 2022

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de demande de participation auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet d'éclairage du terrain des sports de TRÉMEUR.
- APPROUVE le nouveau plan de financement et l'échéancier des travaux ci-dessus détaillés.

OBJET : Approbation de la nouvelle proposition du SDE pour l'effacement des réseaux sur la rue de la Rosette et le lotissement des Pommiers.

Guy CORBEL, Adjoint, présente à l'assemblée le nouveau chiffrage du projet d'effacement des réseaux à réaliser sur la Rue de la Rosette et le Lotissement des Pommiers, chiffrage réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

□ **Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de la Rosette et lotissement des Pommiers »** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **135 000 € TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **45 000 €**.

□ **Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de la Rosette et Lotissement des Pommiers »** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **67 392 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **40 560 €**.

□ **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **30 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **30 000 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

OBJET : Convention tripartite pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention tripartite entre la Commune de TRÉMEUR, Lamballe Terre & Mer et Terres d'Armor Habitat (anciennement Côtes d'Armor Habitat) pour la réalisation d'une opération de construction de 3 logements locatifs sociaux sur le lotissement du Puits Gaulois (lots 3 et 4).

(délibération votée le 13 septembre 2021).

En avril 2022, Terre d'Armor Habitat demande à être exonérée de sa participation de 15 000 €. Lamballe Terre et Mer négocie, une rencontre est prévue le mercredi 14 septembre 2022.

OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire informe que dans le cadre des orientations politiques définies par le Plan Local de l'Habitat 2020-2025, Lamballe Terre et Mer souhaite instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de deux ans. Ce dispositif peut également être instauré par les communes, auquel cas les délibérations communales sont prépondérantes sur celle de l'EPCI.

Le Maire de TRÉMEUR expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il rappelle que les objectifs sont de limiter la vacance de longue durée et d'accroître l'offre de logements.

Les élus émettent quelques remarques : Comment vérifier la vacance des logements (relevé de compteurs, mobilier...).

Le Maire propose de voter le report de cette décision afin d'avoir de plus amples renseignements. Résultat : 8 votes pour délibérer ce jour, 6 votes pour le report.

La délibération est donc votée ce jour.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée, 8 voix pour et 6 abstentions

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Attribution des subventions aux associations - année 2022

Carole BASTIEN présente la proposition de la Commission Vie Associative.

Les élus décident d'attribuer 50 € à la FNACA et 70 € à l'association DAOUDOUR.

Après délibération, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions résumées dans le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	2022
A.S. Broons/Trémeur (Subvention fixe) (emploi entraîneur)	930.00 2 000.00
Amicale Laïque (subvention fixe)	1 070.00
Sorties scolaires (2021/2022)	1 099.00
Société de Chasse	100.00
Judo club intercommunal	730.00
Association Donneurs de Sang	40.00
Croix d'Or de BROONS	40.00
Aide Familiale Rurale de BROONS	85.00
Chorale « Chœur d'Arabesque)	200.00
Protection Civile (0.05 x 783 hb)	39.15
Comice agricole (0.47 € x 783 hb) Subvention animation	368.01 1 000.00
A.L.B.C. (Basket canton BROONS)	100.00
Handball	450.00
Les Restaurants du Cœur	110.00
Agités de la Rosette	400.00
Séjours scolaires collèges Broons (15 €/élève/séjour) Versé au fil des demandes	
Chambre Métiers et divers CFA (25 €/apprenti ou élève) et classes ULIS ou CLIS - Versé au fil des demandes	
DAOUDOUR, Mémoire et Patrimoine, Pays de Broons, POUDOUVRE	70.00
Club des lfs (Gymnastique douce)	100.00
FNACA	50.00
TOTAL GÉNÉRAL	8 981.16 €

OBJET : Décision modificative budgétaire

DM n°1 pour le budget annexe « Commerce Multiservices »

Monsieur le Maire informe que le montant du remboursement des intérêts (2 650,50 €) de l'emprunt de 300 000 € n'a pas été prévu correctement au budget primitif 2022. (prévu : 2511,46 €)

Il convient d'y remédier suivant la proposition suivante :

Fonctionnement : + 139.04 € à l'article 66111 « intérêts »
 - 139.04 € à l'article 637 « Autres impôts, taxes... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la Décision Modificative n°1 sur le budget annexe « Commerce Multiservices ».

OBJET : Informations communautaires

- ✓ Guy CORBEL, adjoint, informe que des arbitrages sur les investissements seront pris suite à la prospective budgétaire.

- ✓ **URBANISME : révision PLU**
Guy CORBEL informe que les communes notifient à la communauté d'agglomération la délibération prescrivant la révision du PLU communal et envoient le dossier arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour avis. A chacune de ces étapes, la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer intervient dans le domaine de ses compétences et émet des recommandations par rapport à la Loi Climat et Résilience et aux travaux du SCOT.

OBJET : Questions diverses

- ✓ **École :**
Rampe d'accès PMR
Suite à l'avis des bâtiments de France concernant la déclaration préalable pour la construction de la rampe d'accès PMR, Guy CORBEL a sollicité un nouveau devis à l'entreprise Métalithe de PLERNEUF. Il informe que ce nouveau devis d'un montant de 16 617,19 € TTC est moins élevé que le précédent qui était d'un montant de 18 193,32 € TTC.

- Vidéoprojecteur**
Madame Isabelle PARENT, enseignante, a sollicité la mairie pour l'achat d'un vidéoprojecteur dans la classe mobile. Le devis, de AEI Services (Broons), d'un montant de 1 307,40 € a été validé par les élus. Ce devis comprend le matériel, l'installation et la configuration.

- ✓ **Réfection Voie Communale n°1**
Stéphane PERRAULT informe que l'entreprise COLAS interviendra du 19 au 23 septembre.

- ✓ **Columbarium**
Adeline DESAINT-DENIS présente les différentes possibilités d'emplacement du columbarium. Elle informe qu'il y a un délai de 6 mois pour l'installation. Le choix du monument avec 12 cases a été validé par l'assemblée.

- ✓ **Conseil Municipal des Jeunes :**
Opération nettoions la nature
Marie-Noëlle DESCHAMPS informe que cette opération aura lieu le 17 septembre 2022.

- Achat d'une table de ping-pong**
Monsieur le Maire informe que depuis 2017, l'association les Agités de la Rosette, détient sur ses comptes une subvention versée suite à un « appel à projets jeunes ». Le Conseil Municipal des Jeunes a émis le souhait de disposer d'une table de ping-pong. Cet argent peut donc être utilisé en ce sens. Les jeunes élus doivent maintenant décider, avec Christophe, de l'emplacement.

- ✓ **Prochain Conseil Municipal : Lundi 3 octobre 2022 à 20 h 00.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Président,
Francis DAULT

La secrétaire,
Sandra POINÇU